

Assemblée publique

District électoral de Sainte-Marthe

Conformément à l'article 109.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 octobre 2024, la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 89 / 2024 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de revoir les affectations du sol dans le secteur de la rue des Prairies à proximité des rue Jérôme-Hamel et des Toitures.

2 En résumé, ce projet vise à créer une affectation RES (résidentielle) et une affectation COL (commerciale locale), à même une partie d'une affectation CLI (commerciale lourde et industrielle).

3 Territoire visé :

Avant la modification règlementaire



